



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juillet 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Comité des conférences Session de fond de 2006

### Ordre du jour et programme de travail de 2006

À sa session d'organisation, tenue le 11 mai 2006, le Comité des conférences a approuvé l'ordre du jour de sa session de fond de 2006, dont le projet lui avait été soumis par le Secrétariat sous la cote A/AC.172/2006/L.1. On trouvera dans le présent document l'ordre du jour approuvé pour la session de fond de 2006, accompagné d'annotations concernant la documentation dont le Comité sera saisi en 2006. Les informations concernant la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, l'utilisation des services de conférence et les questions généralement abordées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Plan des conférences », seront regroupées dans un rapport d'ensemble.

### Ordre du jour de la session de fond de 2006

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
2. Calendrier des conférences et réunions :
  - a) Adoption du projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2007;
  - b) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale.
3. Résultats des travaux des équipes spéciales sur la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle du Secrétariat.
4. Gestion des réunions : amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence :
  - a) Demandes de dérogation pour 2006 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes;
  - b) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes;



- c) Prestation de services d'interprétation aux groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres;
  - d) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi;
  - e) Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique.
5. Questions relatives à la documentation et à la publication des documents :
- a) Présentation, disponibilité et distribution des documents;
  - b) Établissement de procès-verbaux et de comptes rendus analytiques de séance.
6. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation.
7. Organisation des travaux.
8. Adoption du rapport.

## **Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation**

#### **2. Calendrier des conférences et réunions**

##### **a) Adoption du projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2007**

Le Secrétariat présentera au Comité, lors de sa session de fond de 2006, un projet de calendrier révisé pour 2007.

Le Comité soumettra à l'Assemblée générale, lors de sa soixante et unième session, le projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2007.

##### **b) Demandes de dérogation au paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale**

Au paragraphe 15 de sa résolution 47/202 A, l'Assemblée générale a exigé que tous ses organes subsidiaires se conforment aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de sa résolution 40/243, selon lesquelles aucun organe subsidiaire ne peut se réunir au Siège de l'ONU pendant une session ordinaire de l'Assemblée sans l'assentiment exprès de celle-ci.

Conformément à la procédure établie par le Comité à sa session de 1986 et confirmée à sa session de 1992, les présidents des organes subsidiaires de l'Assemblée générale qui souhaitent se réunir pendant des sessions ordinaires de l'Assemblée doivent présenter une demande au Président du Comité.

### **3. Résultats des travaux des équipes spéciales sur la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle du Secrétariat**

Au paragraphe 3 de la section II.B de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a pris note de l'entreprise tendant à voir instituer une gestion intégrée à l'échelle du Secrétariat, déclaré être consciente de l'intérêt de la mise à niveau des

moyens informatiques de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans ce sens.

Au paragraphe 6, l'Assemblée générale note l'entreprise tendant à voir instituer le système de gestion intégrée à l'échelle du Secrétariat et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des résultats des travaux des équipes spéciales.

**4. Gestion des réunions : amélioration de l'utilisation des services et installations de conférence :**

**a) Demandes de dérogation pour 2006 présentées entre les sessions du Comité et questions connexes**

Un récapitulatif de ces questions figurera dans le rapport du Comité.

**b) Statistiques relatives aux réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies, consultations avec des organes à propos de l'utilisation des services de conférence mis à leur disposition et lettres adressées à ces organes**

Au paragraphe 9 de la section II.A de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les mesures prises par les organes qui ont réaménagé leur programme de travail dans le sens de l'utilisation optimale des ressources affectées aux services de conférence et prié le Comité des conférences de continuer à consulter les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisent la part de ces ressources qui leur est allouée, comme elle l'avait demandé au paragraphe 2 de la section II.A de sa résolution 59/265.

**c) Prestation de services d'interprétation aux groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres**

Au paragraphe 4 de la section II.A de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale, consciente de l'importance des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, a prié le Secrétaire général de veiller à satisfaire dans la mesure du possible toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions. Au paragraphe 5, l'Assemblée a noté que la proportion de réunions de ces groupes ayant bénéficié de services d'interprétation avait à nouveau diminué entre mai 2004 et avril 2005 en dépit de la baisse sensible du nombre de demandes présentées.

Au paragraphe 6, l'Assemblée générale a rappelé que la prestation de services d'interprétation aux groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres était assurée au cas par cas, conformément à la pratique établie. Au paragraphe 7, l'Assemblée a de nouveau exhorté les organes intergouvernementaux à tenir compte de ces réunions et à les prévoir dans leur programme de travail. Au paragraphe 8, elle a noté que l'amélioration du taux d'utilisation des services de conférence risquait de priver d'autant les réunions des groupes régionaux de ces services et prié le Secrétaire général d'étudier des moyens novateurs de résoudre ce problème et de lui rendre compte par l'intermédiaire du Comité des conférences.

**d) Amélioration de l'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi**

Au paragraphe 10 de la section II.A de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a rappelé les dispositions de plusieurs de ses résolutions, notamment le paragraphe 8 de la section II.A de la résolution 59/265 B, réaffirmé que toutes les réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi devaient se tenir dans cette ville, sauf dérogation accordée par elle-même ou, en son nom, par le Comité des conférences, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité.

**e) Amélioration de l'utilisation du centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique**

Au paragraphe 12 de la section II.A de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les mesures prises pour accroître l'utilisation des installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, en particulier la mise en place par la Commission d'un système intégré de gestion des conférences et l'organisation d'une mission à l'effet de recenser les pratiques optimales suivies dans des centres de conférences similaires du système des Nations Unies. Au paragraphe 13, elle a prié le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que le centre de conférences de la Commission économique pour l'Afrique crée et développe des liens avec d'autres centres et organes, et de lui rendre compte lors de sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Au paragraphe 14, l'Assemblée générale a noté que l'application rigoureuse des normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges avait contraint la Commission économique pour l'Afrique à restreindre l'utilisation de son centre de conférences aux organismes des Nations Unies, aux représentations diplomatiques accréditées à Addis-Abeba, à l'Union africaine, aux organisations non gouvernementales internationales reconnues et au Gouvernement éthiopien. Au paragraphe 15, elle a invité le Secrétaire général à étudier les moyens d'accroître l'utilisation de ce centre, en gardant à l'esprit les normes minimales de sécurité opérationnelle établies pour les villes sièges, et à lui rendre compte lors de sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences.

**5. Questions relatives à la documentation et aux publications**

**a) Présentation, disponibilité et distribution des documents**

Au paragraphe 2 de la section III de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a noté avec inquiétude qu'un volume important de textes continuaient d'être présentés en retard par les départements auteurs, ce qui nuisait au fonctionnement des organes intergouvernementaux, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur tous obstacles au strict respect de la règle des 10 semaines et de celle des 6 semaines gouvernant la parution de la documentation avant les sessions, en lui demandant d'y insérer, le cas échéant, des propositions sur les mesures à prendre pour les éliminer.

Au paragraphe 6, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts faits par l'équipe spéciale interdépartementale sur la documentation pour résoudre le

problème de la parution tardive des documents, et a prié le Secrétaire général d'étudier et de mettre au point un mécanisme permettant d'établir clairement à qui incombe au Secrétariat telle ou telle responsabilité s'agissant de la présentation, du traitement et de la publication des documents, et de présenter un rapport détaillé sur la question au Comité des conférences pour qu'après plus ample examen et analyse celui-ci la saisisse de recommandations concrètes à sa soixante et unième session.

**b) Établissement de procès-verbaux et de comptes rendus analytiques de séance**

Aux paragraphes 11 et 12 de la section III de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a noté une légère amélioration dans la parution des procès-verbaux et des comptes rendus analytiques de séance, tout en constatant la persistance de retards. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues pour réduire ceux-ci, l'objectif étant que ces documents paraissent dans les délais. L'Assemblée a rappelé le paragraphe 14 de la section II.B de sa résolution 59/265 et prié le Secrétaire général d'étudier plus en détail toutes les options, y compris celles proposées aux paragraphes 59 à 63 du rapport qu'il a publié sous la cote A/59/172, en suivant en cela les directives des organes délibérants, et de lui rendre compte de leurs incidences pratiques et financières à sa soixante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences. L'Assemblée a également rappelé le paragraphe 13 de la section II.B de sa résolution 59/265, pris note des paragraphes 57 à 59 du rapport du Secrétaire général (A/60/93 et Corr.1) et décidé de revenir sur la question à l'occasion de l'examen du rapport qui est cité au paragraphe 13 de la section III de la résolution 60/236 B.

**6. Questions relatives à la traduction et à l'interprétation**

Au paragraphe 5 de la section IV de sa résolution 60/236 B, l'Assemblée générale a prié à nouveau le Secrétaire général d'examiner la question du taux d'auto-révision compatible avec la qualité dans toutes les langues officielles, et de lui rendre compte à sa soixante et unième session.

Au paragraphe 9 de la section II.B, l'Assemblée générale a rappelé le paragraphe 10 de la section II.B de sa résolution 59/265, déclarant attendre avec intérêt la présentation du projet de méthode globale de mesure et de suivi des résultats envisagés à l'échelle du système visé dans cette disposition.

**7. Organisation des travaux**

Au paragraphe 20 de la section II.A de sa résolution 57/283 B, l'Assemblée générale a encouragé le Comité des conférences à maintenir à l'étude les règles régissant la participation d'observateurs à ses travaux.

**8. Adoption du rapport**